

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion

Avis de consultation
Sur la révision partielle du Projet Régional de Santé La Réunion 2023-2033

1. ÉMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION

L'autorité émettrice de cet avis de consultation est :

Agence Régionale de Santé La Réunion
2 bis Avenue Georges Brassens CS61002
97743 Saint Denis cedex 9
Représentée par son directeur général, Gérard COTELLON

2. OBJET DE LA CONSULTATION

L'Agence Régionale de Santé La Réunion soumet à la procédure de consultation la première révision partielle du Projet Régional de Santé (PRS) La Réunion 2023-2033 adopté le 31 octobre 2023, conformément aux dispositions de l'article R.1434-1 du Code de la Santé Publique.

Le Projet Régional de Santé La Réunion 2023-2033 fait l'objet, avant son adoption, d'une publication sous forme électronique.

3. OBJET DE LA RÉVISION PARTIELLE DU PRS

La révision partielle du Projet Régional de santé porte sur le volet « Objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'offre de soins (OQOS) » du Schéma Régional de Santé (SRS) La Réunion 2023-2028.

Sont principalement modifiées les activités suivantes :

- **Médecine :** Ajout d'une implantation supplémentaire pour chaque territoire de proximité Ouest et Sud
- **Traitement du cancer :**
 - Prise en compte de la modification du zonage donnant lieu à la répartition de l'activité de Traitement du cancer : passage d'un zonage de recours à un zonage de proximité.

- Ajout de deux implantations de Traitements Médicamenteux Systémiques du Cancer (TMSC) sur le territoire Ouest
- Ajout d'une implantation de chirurgie oncologique mammaire sur le territoire Ouest
- **Médecine d'urgence** : actualisation des OQOS en application des décrets n°2023-1374 du 29 décembre 2023 et n°2023-1376 du 29 décembre 2023 relatifs à l'activité de médecine d'urgence, en y intégrant la modalité « Antenne de médecine d'urgence »

4. NATURE DU DOCUMENT SOUMIS À CONSULTATION

Le document soumis à la consultation est le projet du Schéma Régional de Santé 2023-2028 révisé, dans lequel les propositions de modifications sont identifiées graphiquement.

À titre explicatif, un deuxième document, non soumis à la consultation, expose les évolutions apportées au schéma régional de santé 2023-2028.

5. INSTANCES CONSULTÉES

Conformément à l'article R.1431-1 du Code de la Santé Publique, les instances concernées par la présente consultation et appelées à donner leur avis sont :

- La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) de La Réunion ;
- Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de La Réunion ;
- Le conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé La Réunion.

6. DÉLAI DE CONSULTATION

En application de l'article R.1434-1 du Code de la Santé Publique, à compter de la présente publication de l'avis de consultation au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion, les instances consultées disposent de **deux mois pour transmettre leur avis** à l'Agence Régionale de Santé La Réunion.

7. MODALITÉS D'ACCÈS AU DOCUMENT

Le document modifié, à savoir le Schéma Régional de Santé 2023-2028, composante du Projet Régional de Santé La Réunion 2023-2033, est **consultable sur le site internet** de l'Agence Régionale de Santé La Réunion à l'adresse suivante :

<https://www.lareunion.ars.sante.fr/revision-du-prs-2023-2033-0?parent=16222>

8. PROCÉDURE DE TRANSMISSION DES AVIS

Les instances consultées transmettent leur avis (éventuellement accompagnés de toute observation, remarque ou proposition) aux adresses suivantes :

- Soit sous forme électronique à l'adresse suivante :

ars-reunion-prs@ars.sante.fr

- Soit par courrier adressé à :

Monsieur le directeur général
Agence Régionale de Santé La Réunion
2 bis avenue Georges Brassens - CS 61002
97743 Saint Denis cedex 9

Cette transmission peut se faire selon tout moyen permettant d'établir une date certaine de réception.

9. ADOPTION

Le Projet Régional de Santé La Réunion révisé sera arrêté par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion après l'expiration du délai de consultation et après intégration éventuelle des observations, remarques et propositions formulées dans les avis reçus avant la même échéance.

Fait à Saint-Denis, le 19 mai 2025

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé La Réunion,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned over the printed name of the director general.

Gérard COTELLON